Demeunier
FRC.2. 10091
Case
FRC
17269

AVIS
AUX DÉPUTÉS
QUI DOIVENT REPRÉSENTER
LA NATION
DANS L'ASSEMBLÉE
DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVIS
AUX DÉPUTÉS

Qui doivent présenter la Nation dans l'Assemblée des Etats-généraux.

J'ai vu ma patrie en proie à deux vils scélérats qui la déchiroient; tout mon sang s'est glacé dans mes veines, à la vue des chaînes qu'ils lui préparoient; hélas ! si le meilleur des rois eut suivi leurs conseils perfides, ils pouvoient le disposer à devenir le tyran de ses sujets : le meilleur peuple de l'univers, n'écoutant que son désespoir, couroit à la révolte & à sa ruine; déjà tous les instrumens du despotisme étoient déployés. Des mains, qui n'auroient dû être employées qu'à la défense de la patrie, des mains décorées du sceptre de l'honneur & de la gloire militaire, se disposoient à verser le sang des citoyens; déjà il avoit coulé dans plusieurs de nos provinces; par-tout les prisons destinées à intimider & à punir le crime, étoient devenues le séjour de la vertu. A la vue de tant d'indignités, j'ai été tenté de m'écrier : O vertu ! tu n'es qu'une chimere ! Mon ame affaissée sous le fardeau de la

vie a desiré de la quitter ; j'ai osé me plaindre à la divinité ; je l'ai conjurée, pour me soustraire à cet horrible spectacle, de m'effacer du livre des vivans ; mais, graces immortelles lui soient rendues, elle n'a point écouté ce vœu insensé ; elle m'a accordé plus que je ne lui demandois ; graces à sa sagesse & à sa bonté, je vivrai pour contempler le bonheur de ma patrie, la honte & l'opprobre de ses ennemis ; ces hommes pervers se sont enveloppés dans leurs propres filets ; le masque qui les déroboit aux regards du maître qu'ils avoient séduit, a été déchiré ; un instant a dissipé tous leurs prestiges, & le ciel semble n'avoir voulu les montrer à la terre que pour l'instruction du monarque & le bonheur de son peuple ; puisse leur chûte, à jamis mémorable dans les fastes de cet empire, effrayer les méchans qui seroient tentés de les imiter. La France touche enfin à ces jours fortunés, qu'elle a droit de se promettre d'un roi juste & bienfaisant, d'un ministre citoyen ; le pere de la patrie, va siéger au milieu de ses enfans, non pour les effrayer par l'appareil de sa majesté & de son pouvoir, mais pour entendre leurs vœux, assurer leurs droits, jetter les fondemens de leur bonheur. O François ! votre destinée est en vos mains, ce moment est décisif pour la prospérité de cet empire ; songez à en profiter, en vous réunissant pour le bien ; loin de vous ces rivalités, ces dissensions

funestes, qu'on cherche à vous inspirer; on ne veut vous diviſer que pour vous affoiblir! Cette noblesse généreuſe, ce clergé respectable, dont on vous exagere les privileges, ſont prêts à en faire le ſacrifice pour le ſoulagement du peuple; vous n'avez d'autres ennemis que les mauvais ministres; c'est contre eux qu'il faut vous réunir; c'est le ſeul moyen de parvenir à une bonne constitution, qui vous mettra pour jamais à l'abri de leurs funestes entrepriſes. Dans le ſilence de la retraite, loin du tumulte & des funestes effets des passions, mon ame sensible s'est enflammée; en contemplant la perspective de bonheur qui s'ouvre pour la nation, j'ai osé concevoir le desir de la ſervir; j'ai cru que tout François, toute ame honnête en avoit le droit; fortement pénétré des maux, ſur leſquels j'ai pleuré tant de fois, j'en ai cherché le remede, & voici le réſultat de mes réflexions & de mes découvertes; c'est à vous illustres & vertueux citoyens, que la voix publique doit appeller à l'auguste assemblée de la nation, que je les adresse; ſi, en les liſant, vous me trouvez au-dessous de la tâche que j'entreprends, vous rendrez au moins justice à l'honnêteté des ſentimens, à la pureté des vues qui m'ont dirigé.

CHAPITRE PREMIER.

Quelle doit être la premiere opération des Etats-Généraux ?

Il faut, avant tout, ſe donner une bonne conſtitution, établir les bases fermes & inébranlables ſur leſquelles elle doit porter ; fixer les droits des peuples & du ſouverain ; point de biens ſolides, point de réformes utiles à eſpérer, ſans ce préalable néceſſaire ; tant que les limites des deux puiſſances ne ſeront pas clairement déterminées, nous marcherons au haſard : ce que nous ferons aujourd'hui, ſera détruit demain : de cette incertitude naîtront les prétentions chimériques, les diſputes interminables, & de cette lutte perpétuelle entre le peuple & le ſouverain, naîtra la confuſion & l'anarchie.

Or, quelles ſont ces bases ſur leſquelles doit porter la conſtitution que la France réclame aujourd'hui ? Liberté, propriété, c'eſt la devise de tous les peuples, le mot de ralliement, qui retentit d'une extrêmité de la France à l'autre ; liberté nationale, liberté individuelle, liberté de la preſſe, propriété aſſurée & indépendante, françois ! voilà vos droits, tels doivent être les fondemens de votre conſtitution, mais

il faut avant tout, que le ſouverain les reconnoisse, qu'il prenne l'engagement le plus ſolemnel de les conserver, que ſa parole royale ſoit consignée dans une charte à jamais mémorable, qui lui assurera le premier rang parmi les rois, & à ſes ſujets, la prééminence parmi les peuples; ce préliminaire une fois posé, donnez carriere à cette générosité qui fait le caractere de ſa nation, votez des ſubsides, faites toute espece de ſacrifices, vous ne ſauriez porter trop loin la reconnoissance; mais ſi vous établissez un impôt, bornez-en la durée à la prochaine assemblée, ce ſera le moyen de vous rassembler plutôt, & d'opérer plus promptement le bien que la nation attend de vous.

§. Premier.

De la liberté nationale.

La liberté d'une nation consiste dans le droit incontestable, de n'obéir qu'aux lois, qu'elle a établies ou consenties, de ne payer d'impôts que ceux qu'elle a votés. Le peuple en choisissant un roi pour le défendre, & le rendre heureux, ne lui a pas dit, ſoyez l'arbitre ſouverain de mon existence physique & morale, disposez de mes biens, de ma volonté, de ma vie même, & comptez ſur l'obéiſsance la plus passive & la plus aveugle; il n'y auroit pour lui, aucun avantage dans ce contrat. Le plus cruel de ſes enne-

mis, n'auroit pu lui imposer des conditions plus dures; pour éviter un mal, il se seroit exposé au plus grand de tous; il lui eût été plus facile de se défendre lui-même, contre la cupidité de ses concitoyens & l'ambition de ses voisins, que de réprimer l'autorité qu'il auroit lui-même établie & armée de son pouvoir; le peuple imbécille, qui auroit consenti une pareille convention, seroit semblable au paysan insensé de la fable, qui, pour préserver les choux de son jardin, des ravages d'un lievre, appelle son seigneur, qui dévaste son domaine, vuide ses caves, son grenier, fait main basse sur ses volailles, & finit, par déshonorer sa maison. Le peuple qui dit au monarque, défendez-moi; lui dit en même-temps, ne m'opprimez pas; car défendre, est le contraire d'opprimer; je consens à vous payer libéralement & par tous les sacrifices que je pourrai faire, la protection que je vous demande, mais conservez-moi le plus précieux de tous les biens, la liberté; or, c'en est fait de cette liberté, si ce pouvoir législatif dans les mains du souverain, est indépendant de la nation; bientôt sa volonté ou plutôt celle de ses ministres, sera la loi suprême, tout ce qui pourra servir leurs passions, deviendra juste; la plus légere réclamation, sera punie comme un crime, & il ne restera au peuple avili, que le triste pouvoir de payer & d'obéir; *ci veut le roi, ci veut la loi*, répétent depuis un siécle, les mi-

nistres pervers, & tous les vils adulateurs attachés à leur fortune ; tout françois dit aujourd'hui, ci *veut la loi*, ci *veut le roi* ; elle est le terme de son pouvoir ; s'il pouvoit l'enfreindre, il ne seroit pas digne de la faire exécuter ; il a droit de la proposer, mais il n'appartient qu'à la nation de lui donner la sanction, & lorsqu'elle l'a reçue, il y est soumis lui-même, comme le dernier de ses sujets, voilà, ô mes concitoyens ! les vrais principes, ils sont déjà écrits dans le cœur de notre monarque, & sa bouche n'attend que votre réunion, pour vous en assurer la confirmation.

§ II.

De la liberté individuelle.

La liberté est le caractere distinctif de l'homme ; sa prérogative la plus sacrée, & la plus inaliénable ; c'est le vœu de la nature, celui du créateur, qui ne sourit qu'aux hommages libres & volontaires, celui de tous les bons princes, & en particulier, celui du monarque que la providence nous a donné, dans sa miséricorde.

De ce grand principe suit naturellement l'abolition des lettres closes, ou de cachet, invention infernale, qu'on doit à la fureur vindicative d'une femme, dont la mémoire, après dix siècles écoulés, est encore en exécration ; moyen vil & lâche,

avec lequel le ſcélérat qui n'oſe regarder la vertu en face, ni l'attaquer à armes égales, l'accable ſous le poids de l'autorité; combien de généreux citoyens, de magistrats vertueux, de pasteurs vénérables, n'ont-ils pas été les victimes de cet instrument funeste du despotisme? qui pourroit compter les malheureux dont il a fait couler les larmes, ou qu'il a réduit au désespoir, les innocents qu'il a plongés dans les fers? Tout, jusqu'au style de ces redoutables lettres, respire l'injustice, la cruauté froide des tyrans, *tel est notre bon plaiſir*; ô ciel! le bon plaiſir d'un roi, d'un pere, peut-il être de condamner ſes enfants ſans les entendre, de les bannir de ſa présence, de fermer ſon cœur à la miséricorde; ici je ſuis obligé de m'arrêter, je ſens que l'indignation me gagne, que la ſenſibilité m'entraîne; liberté, encore une fois, pour les personnes, je crois l'avoir démontré aux ames ſenſibles. Que tout François accusé ſoit renvoyé à ſes juges naturels, que l'autorité n'intervienne jamais, que pour exécuter les arrêts que la loi a prononcés par l'organe de ſes ministres. Dois-je réfuter ici un prétexte frivole, cent fois allégué & répété par tous les échos du deſpotiſme, que les lettres closes ſont une ressource pour conserver l'honneur des familles, que le préjugé a rendues responsables des fautes de leurs coupables parents. Mais pour opérer un bien d'opinion, faut-il autoriser les injustices,

les

les plus réelles, les vexations les plus révoltantes, j'aimerois autant qu'on me dît que, pour sauver l'honneur d'un illustre coupable, il faut faire périr dix mille innocents. Eh bien ! ames étroites, qui croyez pouvoir faire plier les loix au gré de votre intérêt & de vos préjugés, je veux bien condescendre à votre foiblesse ; je consens que dans le cas proposé, mais exclusivement, l'autorité vienne au secours de votre infortune ; mais dans la crainte que vous n'abusiez encore de ce remede salutaire, je veux que cette autorité soit éclairée avant de prononcer, je veux que dans toutes nos provinces, il existe un tribunal composé de tout ce qu'il y a de plus vertueux & de plus respectable parmi les citoyens, qu'il soit formé par la voix publique, que toutes ses opérations soient secrettes, c'est à ce tribunal que vous porterez vos accusations & vos preuves, que l'accusé sera cité, confronté & jugé, & quand il aura prononcé, je ne craindrai pas que l'autorité exécute ses arrêts. Ce tribunal ne sera point difficile à former, il n'est point de citoyen honnête, qui n'ambitionne la gloire de siéger parmi les protecteurs des familles infortunées ; & dans l'instant où j'écris, j'en nommerois trente pour la province que j'habite. Liberté donc pleine & entiere pour les individus, elle ne peut être bornée que par la loi ; & à l'imitation de nos respectables voisins, de nos rivaux de gloire, liberté de la presse.

§ III.

De la liberté de la Presse.

Elle est le plus ferme appui de la liberté nationale, la plus forte barrière qu'on puisse opposer à l'audace & aux manœuvres ministérielles, le plus puissant frein pour les citoyens foibles ou méchans, le seul moyen, en éclairant la nation sur ses véritables intérêts, de diriger vers le bien public son génie ardent, mais frivole & superficiel, de fixer les têtes françoises peut-être trop versatiles & trop inconstantes, de détruire cet egoïsme funeste, enfant monstrueux de notre luxe & de nos richesses factices, de le remplacer par l'esprit public & national, de ranimer le zele patriotique, la passion chérie de nos bons ayeux, mais que l'orgueil & l'administration absolue du grand Louis XIV, sembloit avoir anéanti. Si dans la révolution de soixante-onze, si dans la crise funeste d'où nous sortons, nous avons vu se rallumer quelques étincelles de ce feu sacré, nous le devons à ces écrits mâles & vigoureux, qui échappent de temps en temps à la sévérité des prohibitions, à l'inquisition du despotisme; un bon livre souvent sert mieux la cause publique qu'une armée. O mes compatriotes ! chez une nation naturellement gaie, & amie de la bonne plaisanterie, comme la nôtre, un bon mot, un calembour, un ridicule,

finement appliqués, ſont des armes meurtrieres, & vont opérer une révolution. La ſatyre Ménipée fit plus de mal à la ligue, que la bataille d'Ivry; les épigrammes, les chanſons des Blots & des Marigny, furent plus utiles à la fronde, que le régiment de Corinthe; en ſoixante-onze, la Correſpondance, le Songe de **, firent paſſer de plus mauvaiſes nuits au chancelier Maupeou, que la courageuſe réſiſtance de nos magiſtrats. Dans ces derniers temps, une page, une ſeule page, la lettre du duc de Rohan au roi, fit plus d'impreſſion ſur ce bon prince, que l'inſurrection des Bretons & des Dauphinois. Les miniſtres eux-mêmes ſont ſi convaincus des avantages attachés à la liberté de la preſſe, que s'il s'agit de faire paſſer un projet ruineux, une opération déſaſtreuſe, ils nous l'interdiſent ſévèrement, tandis qu'ils la font gémir ſous les productions inſipides de leurs plumes vénales & mercenaires : nous qui aimons à rire, nous en plaiſantons dans nos cercles, nous les trouvons aſſomantes & plates comme leurs auteurs; cependant on les lit, elles s'inſinuent doucement, elles atteignent leur but, il n'eſt point d'abſurdité ſi révoltante, qui ne trouve encore une tête plus abſurde, où elle s'adapte; tous leurs faux raiſonnemens, leurs ſophiſmes captieux, ſont autant de paquets qui arrivent à leur adreſſe, & produiſent avec le temps & l'intrigue, l'effet que l'on s'en promettoit.

Pour exciter votre zele, lever tous vos ſcrupules, faut-il vous dire que la presse devenue libre, fera rentrer dans votre patrie, des millions que chaque année vous portiez aux Hollandois, plus clairvoyans & moins ſcrupuleux que vous. Mais cette liberté pourra dégénérer en libertinage, d'accord; mais l'autorité n'imaginera que trop de moyens pour le réprimer : mais dans ce libertinage même, je ne vois rien à craindre que pour les méchants, ou pour le mauvais citoyen.

§ IV.

Du droit de Propriété.

La propriété est une ſuite nécessaire de la liberté; celui qui auroit le droit de nous dépouiller, auroit bientôt celui de nous asservir. Les ſociétés ne ſe ſont formées, dans l'origine, que pour la conservation des domaines particuliers; les peuples, en ſe dépouillant d'une partie de leurs propriétés, pour ſolder leur défenseur, lui ont imposé l'obligation de défendre & de conserver l'autre, c'est la premiere condition du contrat ſocial; de-là il ſuit que l'impôt, par ſa nature, attaquant la propriété, ne peut être à la diſpoſition du monarque. Si, aujourd'hui, par des raisons d'utilité publique, dont il ſeroit le ſeul juge, il s'arrogeoit le droit de s'approprier la vingtième partie de notre bien, demain ſous un autre

prétexte, il pourroit s'emparer de la dixieme, & bientôt les ministres en trouveroient de très-plausibles, pour nous dépouiller entièrement. La nation, en vertu de son droit de propriété, a donc seule, celui de s'imposer : ce langage paroîtra bien dur aux Calonne, aux Brienne ; mais il n'en est pas moins vrai, & le prince juste & bienfaisant qui va vous rassembler, est digne de l'entendre & d'en profiter. Louis XIV, le plus absolu des rois, en étoit si convaincu, que, sans l'audace des ministres, qui lui assurerent le succès de son édit du vingtième, il n'auroit jamais osé en proposer l'enregistrement.

Mais en étendant ainsi les droits des peuples, à quoi se réduira donc l'autorité royale ? A la plus belle, à la plus noble de toutes les prérogatives, la seule que doive ambitionner un monarque vertueux : semblable à la divinité, dont il est la plus touchante image, il jouira d'un pouvoir sans borne pour le bien, il ne sentira son impuissance que pour le mal ; la nation, en remettant dans ses mains la puissance exécutrice, ne gardera, pour elle, que les charges & les désagrémens de la royauté ; l'établissement des impôts, l'administration des finances, la réforme des abus, les dignités, les offices, les places de toute espece, les bénéfices, les gouvernemens, les commandemens des provinces, les grades militaires, les pen-

sions, seront à la disposition du prince. Alors il ne pourra plus se livrer à ces prodigalités insensées, qui ont précipité ce beau royaume dans l'état de détresse où nous le voyons aujourd'hui; alors les fortunes des ministres seront mois révoltantes; alors les petits talens, les talens dangereux, les flatteurs, les corrupteurs qui assiégent le prince, sans espoir & sans récompense, céderont la place à la vertu, qui s'empressera de lui offrir ses services; alors la magnificence environnera son trône, l'abondance régnera dans ses maisons; ses soldats, payés & honorés, comme le doivent être les défenseurs de l'état, seront toujours prêts à répandre leur sang pour lui & pour la défense de la patrie; alors la France, devenue le séjour de la liberté, sera celui des talens & de la vertu; alors cet empire, régénéré par une constitution mâle & vigoureuse, reprendra dans l'Europe, cette influence que les dissipations insensées de nos ministres, nous ont enlevé; ô mon roi! ô mes concitoyens! est-il une perspective de bonheur plus touchante & plus attendrissante! que ne pouvez-vous sentir, comme moi, les charmes & les avantages de votre situation!

Résumons maintenant nos principes liberté nationale, liberté individuelle, liberté de la presse, propriété sacrée & imperturbable, tels sont les points capitaux qu'il faut consigner dans la grande

charte de la nation, avant de consentir aucun impôt; liberté, propriété, on ne sauroit trop le répéter, *sinon, non.*

CHAPITRE II.

De la dette nationale, des moyens de l'éteindre, des réformes nécessaires pour y parvenir.

Ces préliminaires une fois posés, il faudra vous occuper de la dette nationale, constater le *déficit*, que j'aime à croire exagéré, préparer les moyens de l'éteindre par dégrés, & insensiblement. Il y va de l'honneur, de l'intérêt de la nation, de la dignité monarque; une banqueroute seroit une tache ineffaçable pour le premier peuple de l'Europe, pour un bon roi, dont on peut dire que la passion, & peut-être la manie, (qu'on me passe l'expression, elle fait l'éloge de son cœur) est que chacun paie ses dettes & remplisse ses engagemens; elle éteindroit la confiance si nécessaire dans un moment de détresse, elle indigneroit les nations voisines, qui y ont le plus grand intérêt, & peut-être nous susciteroit une guerre longue & ruineuse, qui mettroit le comble à notre désastre; payons, puisqu'enfin nous devons; la maniere dont les dettes se sont contractées, est faite pour exciter notre indignation, mais elle ne nous dispense pas de rem-

plir des obligations qui nous ſont devenues personnelles ; puisque nous n'avons pas réclamé, il n'est plus temps de discerner le vrai créancier d'avec le faux, nous nous exposerions à commettre des injustices révoltantes ; payons, encore une fois, exécutons-nous de bonne grace, nous ne ſaurions acheter trop cher une bonne constitution ; nos voisins, dont nous admirons la prospérité, ont payé la leur par des flots de ſang. Heureux ! mille fois heureux ! s'il ne nous en coûte que de l'argent pour arriver au même but. Qu'est-ce que l'or en comparaison de la liberté ? Nous ne jouirons peut-être pas du fruit de nos ſacrifices, mais nos descendans nous devrons leur bonheur, & nous bénirons ; les affaires générales ſont mauvaises, mais nous trouverons des ressources dans la fortune des particuliers ; le clergé, la noblesse, stipuleront volontiers une ſomme, pour dédommager l'état des priviléges dont il ont joui ſi long-temps. J'ai l'honneur d'appartenir au clergé, je le cautionne pour 100 millions, je jouis à peu près de mille écus de rente, je ſouscris, de grand cœur, pour 100 piſtoles, que chacun s'exécute dans la même proportion, la ſomme ſera bientôt complette ; la noblesse ne nous cédera point en générosité ; dans le tiers, les propriétaires riches feront des efforts proportionnés à leurs facultés ; ils payeront beaucoup dans le moment préſent, pour ne payer que peu à l'avenir. Je réponds de trois

cents

cents millions, pour peu qu'on ſache exciter la générosité nationale. Les ſacrifices ne coûteront pas à des citoyens vertueux qui aiment la liberté, la patrie & le monarque. Voilà donc 300 millions assurés, qui ne coûteront pas un ſol d'intérêt à l'état : joignez y les ſommes que vous tirerez de la vente des biens appartenans aux maisons religieuses ſupprimées, dont le produit est presque nul, &, à coup sûr, mal employé; ordonnez que les domaines & les fiefs du roi ſoient vendus. Il poſséde des forêts immenses, qu'on mettra à un haut prix, des domaines dont la régie excede ſouvent le revenu ; en les vendant vous les rendrez à la ſociété & au commerce. Il existe des engagemens qui ont été extorqués dans des temps malheureux, dont la plupart n'ont point été payés ou l'ont été bien au-dessous de leur valeur; examinez les titres de poſſession, faites y rentrer la nation, s'ils ne ſont pas légitimes, & tirez-en le parti le plus avantageux.

Il est, dans la maison du Roi, dans les armées, des réformes ſans nombre que vous pourrez demander & qui ne produiront pas moins que les ressources que je viens d'indiquer, avec cette différence, que celles-ci ne ſeront que momentanées, tandis que l'avantage des réformes durera autant que la monarchie. Mais en réformant la maison du roi, ne perdez jamais de vue la dignité & l'éclat qui convient

au plus grand monarque de l'univers ; ſupprimez cette foule d'officiers qui rongent l'état, & ne ſont d'aucune utilité au ſouverain, mais conservez tous ceux dont les ſervices peuvent adoucir les peines & les ſollicitudes inséparables de la royauté, ou qui, par leur naissance, leurs richesses, peuvent donner un nouveau lustre à ſa couronne ; portez vos regards pénétrans ſur l'état des pensions, ſupprimez celles qui n'ont été accordées qu'à la faveur ou à l'importunité, celles qui excedent les ſervices rendus ; que les talens d'un acteur, d'un danseur, ne ſoient pas payés comme les exploits du plus brave officier ; n'humiliez pas un grand ſeigneur par des récompenses pécuniaires, elles doivent être le partage du citoyen utile qui en a besoin pour vivre, ou de ces braves vétérans qui ont consommé leur patrimoine dans nos armées, & dont les membres mutilés ſollicitent, d'une maniere ſi touchante, la reconnoissance de la patrie. Si vous voulez que nos colonels n'étalent pas, dans nos armées, le luxe des ſatrapes asiatiques, retranchez leur ces appointemens excessifs, qui feroient ſubsiſter une légion. L'honneur de commander, de parvenir à la gloire, par de grands exploits, n'est-il pas la plus belle récompense des héros ? Autrefois nos braves ayeux, pour un cordon, pour une accolade qui conféroit la dignité de chevalier, eussent volé aux extrêmités de l'univers, affronté les plus grands dangers ;

pourquoi ne trouverions-nous pas dans leurs descendans, la même ardeur, les mêmes vertus ? Je ne crois pas trop présumer de la noblesse françoise, en assurant qu'il n'est pas un gentilhomme, riche, qui n'acceptât, avec transport, l'honneur de commander un régiment, sans appointement. De quelle utilité peut être cette foule d'officiers généraux, dont on composeroit aujourd'hui une armée florissante ? Cette multitude d'inspecteurs que nous payons si cher, que nous occupons si peu ? Ne pourroit-on pas joindre leurs fonctions à celles des commandans ? Pourquoi traiter avec tant de libéralité nos gouverneurs, dont la plupart ne verront jamais la province qui leur est confiée ; choisis communément parmi les princes, les plus grands seigneurs de la cour, leur fortune immense les met bien au-dessus des traitemens pécuniaires que nous leur accordons.

De toutes ces réformes, il résultera des capitaux assez considérables pour alléger le fardeau de la dette nationale ; nommez alors un comité de finance, qui sera chargé de l'emploi de ces fonds, & qui en rendra compte à la nation. Si nous avions la certitude que tous les ministres ressembleront à celui que le choix du roi, le vœu de la France, a appellé à l'administration des finances, on pourroit les lui confier, & s'en rapporter à ses lumieres, à son intégrité ; mais un pareil

exemple pourroit tirer à conséquence pour l'avenir, & à en juger par ceux qui l'ont précédé depuis deux siecles, il est vraisemblable que ses successeurs ne le vaudront pas.

CHAPITRE III.

Des abus à réformer dans les Loix & l'Administration.

Ce chapitre seroit long, si j'entreprenois d'épuiser la matiere, mais je ne puis, je ne dois vous présenter que les réformes les plus urgentes; vous aurez dignement répondu à la confiance de la nation, si, dans une premiere assemblée, vous parvenez à les opérer; le temps, la bonne constitution, dont vous poserez les fondemens ameneront les autres.

Le premier, le plus ardent des vœux de la nation, a pour objet la suppression de la gabelle; il n'est point d'impôt qu'elle n'acceptât, pour se soustraire à celui-là; c'est de toutes les inventions fiscales, la plus redoutable & la plus contraire à notre liberté : elle force à acheter du sel, le malheureux qui n'a pas de pain; elle allume, au sein du royaume, une guerre sourde, peut-être plus cruelle qu'une guerre étrangere; elle plonge les citoyens dans

les fers, les livre à l'infamie & ſouvent à la mort. Celui qui trouveroit à cette calamité, un remede sûr & prompt, mériteroit des autels de la part de la nation ; mais ce remede, tant desiré, ne peut être l'affaire d'un moment ; il faut, pour le trouver, des recherches infinies, des combinaisons profondes ; il faudra remplacer cet impôt par un autre ; il faudra, dans la ſupposition d'un changement, que le ſouverain ne perde pas, que la nation gagne ; nous ſavons que ce fléau ruineux coûte à la nation 116 millions, qu'il n'en produit que 54 au ſouverain. Voilà toutes nos données pour résoudre ce problême ſi important. Dans une premiere assemblée, vous ne pourrez qu'animer le zele des citoyens, proposer des récompenses à ceux qui donneront la ſolution tant desirée. J'en dis autant de la ſuppressiondes aides, du transport des barrieres ſur nos frontieres, de la confection d'un tarif, qui détruise l'arbitraire, arrête les vexations que produit tous les jours la perception des contrôles ; pour tout cela, il faut du temps, des recherches, & les commissaires que vous nommerez, ſeront assez occupés, dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre ; mais que cet intervalle ne ſoit pas de plus de dix-huit mois. Autant vous devez être prudens & circonspects dans les réformes que je viens de proposer, autant vous devez montrer de zele & d'activité à demander l'abolition des francs-fiefs ; cette loi fiscale, contre laquelle la noblesse

n'a jamais réclamé, est bien faite pour justifier les plaintes que le tiers-état fait éclater de toutes parts. Il reproche à la noblesse d'avoir toujours cherché à rejetter ſur lui la partie la plus pesante du fardeau national, d'avoir dans toutes les occasions immolé ſes intérêts à la conservation de ſes priviléges. Aujourd'hui qu'il est décidé que tous les ſujets, également protégés par le gouvernement, lui doivent également leurs ſecours, que la noblesse, elle-même, est prête à faire le ſacrifice de ſes priviléges pécuniaires, pourquoi cette distinction odieuse entre le noble & le roturier ? Pourquoi celui-ci paye-t-il trois vingtiemes de ſon bien, tandis que l'autre n'en paye que deux ? Ce n'est pas, ſans doute, à raison des distinctions & des faveurs particulieres que le gouvernement répand ſur lui. Qu'on ouvre les annales de la monarchie, on y verra que, dans l'origine, tous les ſeigneurs de fiefs étoient réputés nobles, par conséquent associés aux priviléges de la noblesse ; on y verra que cette taxe ne fut, dans la ſuite, imposée aux roturiers, que pour les racheter du ſervice militaire, dont on les croyoit incapables. Aujourd'hui que ce ſervice est abandonné, qu'on ne l'exige pas même de la noblesse, pourquoi la taxe resteroit-elle aux roturiers ?

Il est des réformes, non moins importantes, mais dans un autre genre. Celle

du code criminel est peut-être la plus urgente : les philosophes la réclament depuis long-temps dans leurs écrits ; toutes les ames ſenſibles la deſirent ; les accusés de Champagne en démontrent la néceſſité. Hélas ! à quoi nous ſervent nos lumieres, ſi nous n'avons pas le courage d'en faire l'application à cette partie importante de notre législation ; ce code est ſi barbare, qu'il ſemble quelquefois, en le parcourant, lire les ordonnances de Clovis, ou de ſes farouches ſucceſſeurs.

Notre procédure civile, ne mérite peut-être pas moins votre attention ; les formes en ſont ſi multipliées, que presque tous les jours elles emportent le fond, en donnant carriere à toutes les ruses de la chicane, à la friponnerie, à l'avidité des procureurs ; les frais en ſont ſi excessifs, que l'homme ſage aime mieux ſe laisser dépouiller d'une partie de ſa fortune, que de la voir absorber toute entiere, en courant les risques d'un procès : ces deux réformes ne peuvent s'opérer qu'après de longues & profondes méditations ; vous trouverez au milieu de vous, des hommes capables de s'y livrer, vous en trouverez dans tous les tribunaux du royaume, il ne ſera question que de les rassembler & de leur proposer vos vues ; mais il faudra leur accorder le temps nécessaire pour perfectionner un ouvrage de cette importance.

Puisque j'ai parlé de l'ordonnance civile & criminelle, pourquoi ne parlerois-je pas de l'ordonnance militaire ? n'intéresse-t-elle pas également la nation ?

Toute la France s'est récriée, nos ſoldats ont frémi en voyant l'inſtrument qui devoit les conduire à la gloire, employé à les flétrir : il eſt écrit dans le cœur de tous nos braves, que celui qui a reçu des coups de plat de ſabre eſt indigne de le porter ; c'eſt ainſi qu'ils puniſſent les lâches ; & c'eſt de la même maniere, légiſlateurs inconſéquens, que vous puniſſez la déſobéiſſance & la foiblesse !

La peine de mort, prononcée contre les déſerteurs, révoltoit l'humanité ; nous en devons la ſuppreſſion à la bonté touchante qui caractériſe notre monarque ; mais à la mort, que le ſoldat compte pour rien en comparaiſon de l'honneur, on a ſubſtitué les verges, la punition des eſclaves. O François ! nation noble & généreuſe, eſt-ce ainſi que vous traitez vos généreux, vos braves défenſeurs ?

La France n'oubliera jamais les grands exploits des Fabert, des Chevert, des Feicher, des Frimont, (celui-ci vit encore ; c'eſt un hommage que je rends avec complaiſance à un compatriote, à un condiſciple ;) tous nos ſoldats parlent avec tranſports de leurs hauts faits ; à la vue des honneurs militaires, qui en ont

ont été le prix, une noble émulation les saisit; il n'est point de grenadier qui ne se propose, en les imitant, de parvenir au même degré de gloire & de fortune; mais quel sera leur étonnement, ou plutôt leur indignation, lorsqu'ils liront, dans la nouvelle ordonnance, que la noblesse seule est appellée aux grades & aux commandemens militaires; que la patrie ingrate les condamne à vieillir sans gloire dans les emplois subalternes, sans espoir & sans perspective? La noblesse des sentimens est-elle donc attachée exclusivement à celle de la naissance? Celui qui a des bras & du courage, n'a-t-il pas le droit de servir son pays? *Le premier qui fut roi fut un soldat heureux....* Le roturier, qui vit noblement, dont l'éducation a élevé l'ame, perfectionné les talens, est-il indigne de les consacrer à la patrie? Malheur à la nation où la naissance est tout, où le mérite n'est rien; & vous, nobles injustes, qui portez si loin l'orgueil de la naissance, n'avez-vous pas eu une origine? Et seriez-vous dans le cas de vous prévaloir aujourd'hui de vos prérogatives, si des loix barbares avoient interdit à vos braves ayeux les moyens d'y parvenir? Toutes choses égales, que la préférence soit pour le gentilhomme, la présomption est en sa faveur; mais pour peu que la balance penche du côté du roturier, il doit l'emporter: en cela, l'équité est d'accord avec l'intérêt de la

nation ; les cauſes de défiance & de déſunion, entre la noblesse & le tiers-état, ne ſont que trop multipliées ; il ſeroit imprudent de laisser ſubſiſter la plus injuste, la plus humiliante de toutes.

CHAPITRE IV.

De l'impôt unique qui doit remplacer la taille & les vingtiemes, des établiſsemens dont il faut s'occuper.

L'ESPRIT de l'ancien ministere n'est point anéanti ; ſes partisans cachés soufflent le feu de la discorde, des écrivains mercenaires répandent les ſoupçons, fomentent les défiances, diviſent pour asservir : le tiers-état aigri fait éclater ſon mécontentement de toutes parts ; il ſe plaint des charges qu'il porte ſeul, de l'augmentation énorme de la taille, de l'inégalité choquante qui existe dans la répartition des vingtiemes. Voulez-vous diſsiper les intrigues, faire cesser toutes les plaintes, établiſsez un impôt unique, qui, étant assis ſur les fonds, portera également ſur tous les ordres, ne grévera les individus que dans la proportion de leurs facultés. L'impoſition territoriale fut proposée par le gouvernement en 1787 ; mais elle fut rejettée avec indignation, parce que, dans les mains du pouvoir arbitraire, elle

pouvoit devenir une ſource de vexations & de rapines ; aujourd'hui, que nos intérêts ont changé avec notre ſituation, elle paroît être le vœu de tous les bons citoyens ; la noblesse elle-même, en propoſant le ſacrifice de ſes privileges pécuniaires, la ſollicite. Des hommes plus verſés que moi dans la théorie des impôts, ont démontré les avantages de celui-ci ; il est fait pour tarir la ſource des mécontentemens & des rivalités, pour rétablir cette union ſi deſirable, qui fera trembler le deſpotisme en réunissant les forces & les volontés de tous ; il ſoulagera la partie laborieuſe & indigente de la nation que nous avons ſi long-temps opprimée, & qui a tant de titres à notre reconnoissance & à notre commisération ; enfin il offre, pour ſa perception, les moyens les plus faciles & les moins dispendieux.

Mais, en établissant cet impôt, ſongez ſur-tout aux moyens d'établir l'égalité dans la répartition, & ces moyens, il n'en est pas d'autres, ſont la ſuppression des intendans, l'établissement des états provinciaux. O mes concitoyens ! est-il possible que vous ayez ſouffert ſi long-temps, ſans vous plaindre, le ſceptre de fer de ces intendans ! Qu'est-ce donc qu'un intendant ? C'est un être amphibie, moitié magistrat, moitié ministre ; c'est le protecteur & le juge tout à la fois de la finance ; s'il fait parler les loix, ce n'est que, pour donner plus de force au pouvoir arbitraire ; c'est

un homme universel, plus chargé de fonctions & de détails, que le ministre le plus occupé de la plus grande monarchie. Intendant de justice, de police, de finances, commissaire départi pour veiller à l'exécution des loix, à l'amélioration de l'agriculture, du commerce, à la construction, à la réfection des voies publiques, à la subsistance des troupes! qui ne croiroit qu'un homme tellement surchargé, travaille sans cesse ou rassemble autour de lui des agens nombreux & capables de partager le fardeau? Non; c'est communément un grand seigneur, qui ne peut ni ne doit travailler, qui borne ses fonctions, à signer des ordonnances qu'il n'a pas lues, à représenter en souverain, à donner des fêtes, à faire les honneurs d'une table magnifique, qui livre sa province au brigandage d'un premier secrétaire, à celui de ses subdélégués, dont le premier mérite est de le traiter splendidement dans ses tournées; c'est, dans le droit, un sous-ministre; dans le fait plus qu'un ministre; c'est un vice-roi qui habite un palais superbe, dont l'indigent opprimé est repoussé impitoyablement, tandis que l'homme puissant s'y présente avec audace & abuse, à la faveur de ses titres, de la nonchalance & de la foiblesse du maître qui l'habite. Est-il possible que dans une monarchie où l'on se pique d'avoir des loix, un être si frivole, si superficiel, qui doit sa

place à son argent, à ses intrigues, bien plus qu'à son mérite, ait été si long-temps l'arbitre de nos fortunes, le dispensateur des impôts? Qu'est-ce enfin qu'un intendant? c'est l'être le plus inconstitutionnel qui puisse se rencontrer dans une monarchie; c'est l'instrument le plus actif, le plus aveugle du despotisme. S'agit-il d'opprimer la magistrature, de faire passer un projet ruineux, une opération désastreuse? on les voit voler au devant des commissions les plus avilissantes, se charger des ordres les plus rigoureux, les faire exécuter sans égards & sans pitié: qui de nous ne se rappelle, avec indignation, la hauteur, la dureté qu'ils ont mises dans l'enregistrement de ces loix destructives, qui tendoient à la subversion de cet empire; le zele & l'empressement qu'ils ont montré pour la formation des grands bailliages; les moyens de séduction qu'ils ont déployés pour y réussir?

Loin de moi toute animosité personnelle! j'honore les intendans, parce qu'ils sont les représentans du souverain; mais j'ai dû dire à la nation ce qu'ils peuvent être, ce qu'ils ont été quelquefois, ce qu'ils seront souvent, si on ne borne leurs fonctions, si on ne restreint leurs pouvoirs, qui ne conviennent qu'aux états provinciaux.

Si on pouvoit avoir des doutes sur la nécessité de ces états, qu'on parcoure nos

provinces d'élection, on les reconnoîtra à la stérilité des terres, à la langueur des troupeaux, à la misere, à la nudité des malheureux habitans de leurs campagnes. Là, le laboureur, sans encouragement, sans émulation, n'ose se livrer à son industrie, craint toujours que la fécondité de son champ ne le trahisse, & ne l'expose à l'avidité des préposés du fisc. Le dernier ministere étoit si convaincu de l'insuffisance des intendans, qu'en établissant la taxe territoriale, en 1787, il établit en même-temps les assemblées provinciales; mais leur forme inconstitutionnelle, leur composition arbitraire, cette dépendance humiliante qui les réduisoit à n'être que les agens précaires & subordonnés des intendans, les rendit ridicules à la nation; détruisez les formes, conservez la chose, c'est le plus beau présent que vous puissiez faire à la monarchie.

Le souverain doit à ses sujets protection & sûreté, c'est pour cela qu'ils lui ont confié la puissance exécutrice, qu'ils lui payent des tributs. Paris, cette ville immense, où le crime pourroit se cacher si aisément, à la faveur de la multitude, jouit de cet avantage précieux; le jour, la nuit, ses citoyens heureux & paisibles peuvent se livrer à la confiance, à la sécurité que doit leur inspirer une police active & vigilante; guet à pied, guet à cheval, gardes françoises, gardes suisses,

agens de la police multipliés à l'infini, le gouvernement ſemble avoir tout prodigué pour la sûreté de cette capitale. Pourquoi faut-il que le reste du royaume ſoit ouvert à cette multitude de brigands qui, réunis ſous des chefs intrépides, ravagent nos campagnes, égorgent leurs malheureux habitants? Le cœur ſenſible de notre monarque est bien loin de ſoupçonner de pareilles calamités, & nous ne devons en chercher d'autres causes, que l'avidité des courtisans, la prodigalité insensée de nos ministres; ceux-ci toujours épuisés, toujours pressés par l'aiguillon du beſoin, ne trouvent d'autres ressources que les réformes, & ces réformes tombent ſouvent ſur les établissements les plus chers à la nation. C'est ainsi que, depuis dix ans, on a diminué de moitié la troupe la plus utile, & j'ose dire la ſeule nécessaire en temps de paix, la maréchaussée; les brigades, ainsi réduites, ne peuvent plus ſuffire à la multiplicité de leurs fonctions; la trop vaste étendue de leurs districts, les met dans l'impuissance de les visiter, & le citoyen ſans défense est abandonné à la discrétion des brigands qui ſe préſentent pour le dépouiller. Nous avons, pour faire la guerre à la nation, pour assurer les profits immenses des traitants, dans la vente du ſel & du tabac, 50 mille hommes, mieux payés que les vrais défenseurs de l'état, & nous n'en avons pas 4 mille, pour défendre la fortune & la vie des citoyens. Nous avons, dans toutes nos

provinces, des gouverneurs généraux, des gouverneurs particuliers, des commandants en chef, des commandants en ſecond ; qu'on traite avec moins de magnificence ces officiers ſouvent inutiles, qu'on en ſupprime un ſeul dans chacune de nos provinces, & nous aurons des fonds plus que ſuffisants, pour remédier au mal que nous déplorons.

Fixé, par état, au milieu des pauvres habitants de la campagne, chaque jour, le ſpectacle de leur misere déchire mon cœur, fait couler mes larmes. Brûlé pour eux du même zele que le vénérable Las-Casas, pour les pauvres Indiens, je ne cesserai de répéter à la nation, au ſouverain, que notre gouvernement dans cette partie est encore barbare ; que nous ſommes aussi coupables, aussi injustes envers nos paysans, que les colons de l'Amérique envers leurs négres. Si la religion ne m'apprenoit que tous les hommes ſont freres, que l'inégalité des conditions n'est que l'effet des conventions ſociales, je ſerois tenté de croire que ces infortunés ſont une race imparfaite, une espece inférieure, destinée à ſervir & à ramper ſous les riches habitants de nos cités. Accablés journellement ſous le faix des plus rudes travaux, n'ayant pour les ſoutenir qu'une nourriture grossiere & ſouvent insuffisante, mal vêtus, mal couchés, exposés à toutes les intempéries des ſaisons, ſans cesse harcélés par les préposés du fisc, par les ſatellites

tellites de la gabelle, ſouvent maltraités par les gens du ſeigneur, par des maires durs & impitoyables, je ne craindrai pas de dire que nous les réduisons à envier le ſort des animaux paisibles qui partagent leurs travaux. Cependant ces êtres, déja ſi malheureux par leur ſituation, par notre ingratitude, nos injustices, ſemblent encore vouloir aggraver leurs maux, en ſe déchirant, en ſe dévorant les uns les autres; ſemblables à ces forçats désespérés qui, ne pouvant briser leurs chaînes, les ſoulévent avec effort, pour en accabler les misérables compagnons de leur infortune. Une nuée de postulants, d'huissiers affamés, qu'ont attirés dans nos campagnes les jurisdictions ſeigneuriales, y a répandu l'esprit de discorde & de chicane, qui acheve de les ravager. Un paysan qui n'a pas de pain, ne balance pas à vendre ſes meubles pour acheter du papier marqué; il plaide ſur un oui, ſur un non, à tort, à travers; il plaide, non parce qu'il ne doit pas, mais parce qu'il ne veut pas payer; il plaide contre ſa parole, contre ſon écrit, n'importe, il a pour lui l'éloquence, l'astuce de ſon défenſeur; il ne doute plus du ſuccès; un premier revers ne le déconcerte pas, l'humeur, le faux point d'honneur, le conduisent devant les juges royaux; c'est là que ſe consomme ſa ruine, qu'il voit manger l'huitre, trop heureux de pouvoir en remporter les écailles. Je ne ſais ſi je me fais illusion, mais il me ſemble qu'il ne faut que le vou-

loir, pour arrêter un fléau ſi redoutable ; nos voiſins heureux ont chez eux un établiſſement qu'il vaudroit mieux transporter chez nous, que leurs chevaux & leurs jockais ; je veux parler de ces juges de pays, qui jugent dans leur canton ſommairement, ſans frais, ſans délais, ſans incidents & par les lumieres du gros bon ſens, cette foule de procès minutieux, qui, dans les mains de nos rôlets campagnards, ne deviennent ſouvent que trop graves & trop importants. Qu'on établiſſe, dans chaque paroiſſe, un tribunal composé du ſeigneur, du curé, de ſix prud'hommes les plus distingués par leurs mœurs & leur probité ; que ſa compétence ſoit égale à celle des juriſdictions ſeigneuriales, excepté toutefois dans les cauſes du grand criminel, qu'on ne ſauroit porter devant des juges trop éclairés ; qu'il s'aſſemble une fois par mois, ſous l'orme, à la porte du temple, en préſence de tous les citoyens qui feront rougir les juges, ſi jamais ils ſont tentés de prévariquer ; là, que les contendants paroiſſent, s'expliquent eux-mêmes, produiſent leurs raiſons, leurs titres, leurs témoins, & que les juges prononcent ſur le champ, mais ſans frais, ſans épices ; quelque ſoit leur jugement, il ſera toujours avantageux aux plaideurs, par cela ſeul qu'il ſera prompt & gratuit ; s'il eſt queſtion d'une injure, les parties, réconciliées par les juges, ſe porteront d'elles-mêmes à donner ou à recevoir la ſatisfaction, qui ſera ordonnée ; s'il s'agi

d'un dommage, il ſera estimé ſans frais; & l'humanité, autant que la justice, en prescrira la réparation dans toutes les occaſions; l'esprit de ce tribunal ſera de concilier, plutôt que de juger; pourquoi donc ne l'établiroit-on pas? Seroit-il moins respectable, que celui d'un bailli ignorant ou passionné, livré à la ſéduction & à la ruse des postulants faméliques, qui ne cherchent, en obscurcissant les vérités les plus palpables, qu'à retarder les arrêts de la justice? Les ſeigneurs pourroient-ils ſe plaindre qu'on les dépouille de leurs droits, lorsqu'on les rétabliroit dans la plus auguste, la plus ſublime de leurs prérogatives, celle de rendre par eux-mêmes la justice qu'ils doivent à leurs vassaux; n'est-ce pas ainsi que jugeoint leurs braves aïeux? Ils n'étoient ni ſavants, ni philosophes; ils ignoroient ſans doute le code & le digeste, mais la loi de toutes les nations, cette loi ſacrée qui ſe fait entendre aux hommes les plus ſauvages, étoit gravée au fond de leur cœur, & ſuppléoit à toutes les autres; le même honneur, qui en faisoit des hommes invincibles dans les combats, les rendoit incorruptibles dans leurs jugements. N'est-ce pas ainsi que le grand St. Louis, le bon Joinville, ſous le chêne antique & vénérable de Vincennes, tarissoient les larmes de la veuve & de l'orphelin opprimés? Craindroit-on enfin que le pouvoir confié aux ſeigneurs, aux curés & à quelques notables, ne dégénérât en tyrannie? crainte frivole. Le pouvoir des peres,

quelqu'étendu qu'il soit, n'est jamais redoutable pour des enfants ; si quelquefois leur bras est obligé de frapper, les coups en sont toujours dirigés & retenus par la tendresse. Ah ! s'il pouvoit se rencontrer un seigneur assez méprisable, assez ennemi de lui-même, pour faire servir un établissement si respectable à ses passions ; le mépris, l'indignation publique vengeroient sur lui & sur sa postérité, le plus lâche de tous les crimes.

CHAPITRE V.

Du Clergé.

La cupidité convoite ses richesses, l'irréligion lui prodigue les ridicules, l'ignorance le calomnie : pourquoi des religieux, des religieuses ? De quelle utilité peuvent-ils être dans la société ? Pourquoi ces richesses immenses, accumulées sur des hommes, dont le premier devoir est de les mépriser & de les fuir ? Comment dans un gouvernement éclairé, peut-on vouer à l'inutilité, à la stérilité, & peut-être aux regrets amers & désespérans, des citoyens, dont on pourroit tirer un si grand avantage ? Comment dans un âge où il n'est pas permis de disposer de ses biens, les laisse-t-on disposer de leur liberté ? A quoi servent les abbés, les prieurs commendataires, les chanoines oisifs, les bénéficiers sans charges & sans obliga-

tions? Pourquoi les distinctions, les honneurs, l'opulence, ſont-ils le partage des pasteurs du premier ordre, qui ne travaillent pas, tandis que ceux du ſecond, qui portent le poids de la chaleur & du jour, languiſſent dans l'indigence, la ſervitude & l'avilissement? Pourquoi, dans une religion, qui ne prêche que l'humilité & le mépris des grandeurs, dont les premiers apôtres furent choisis dans les classes les plus obscures de la ſociété, faut-il avoir des aïeux, pour remplir des dignités, qui ne devoient s'accorder qu'aux talens & aux vertus? Pourquoi ce corps ſi riche, ſi protégé, ſi honoré dans l'état, n'en porte-t-il pas les charges comme les autres citoyens? Telles ſont les questions qu'on agite avec chaleur depuis près d'un ſiécle, mais ſur leſquelles il n'appartient qu'à la nation assemblée de prononcer; l'esprit philosophique a ſans doute porté trop loin ſes déclamations, mais du ſein de l'erreur même ont jailli des vérités, qu'il est important de répandre; j'aurai le courage de les dire, ces vérités, parce que je ſuis citoyen, & que je tiens plus à ma patrie qu'à mon habit.

§. I.

Des Religieux.

Ils ont été long-temps nos modeles & nos maîtres; les premiers ſolitaires furent tous des ſaints, & pendant une longue

suite de siécles, les monasteres ont été l'asyle des talens & des vertus; c'est-là que l'innocence persécutée, la vertu fragile, rencontrerent toujours des consolations & des secours; c'est-là que l'église trouva toujours ses plus dignes évêques, ses plus zélés défenseurs; ce sont eux, qui au milieu de la barbarie des siécles, ont conservé le germe des connoissances, dont nous nous glorifions aujourd'hui, & dont nous abusons si cruellement contre eux; ce sont eux qui ont applani la route des sciences, qui ont arraché les épines qui hérissoient le chemin des lettres; ce sont eux qui ont conservé ces titres, ces monumens antiques qui alimentent notre orgueil, & qui sont les fondemens les plus assurés de nos propriétés & de nos prérogatives; si l'agriculture, l'art des arts, si négligé par nos peres, a été encouragée, perfectionnée si nos plaines, nos côteaux, couverts de fleurs ou de fruits, offrent aujourd'hui aux yeux du voyageur étonné, le riant tableau de l'opulence & du bonheur; c'est à leur laborieuse industrie que nous en sommes redevables, c'est à cette industrie, à leur frugalité, leur économie, plus qu'à la libéralité de nos peres, qu'ils doivent ces riches possessions que nous leur reprochons, & à ce titre, elles sont aussi respectables que les nôtres. Sans doute, ils ne sont plus ce qu'ils ont été autrefois; la ferveur primitive s'est refroidie, les richesses ont altéré cet esprit de pauvreté & de renoncement, qui est leur premier devoir;

comme tous les établissemens humains ; ils ont été entraînés par le torrent, par l'influence de leur siécle; nous les voyons aujourd'hui sous un jour moins favorable ; les vertus cénobitiques qui faisoient l'admiration de nos peres, ne nous touchent que foiblement, & si nous les admirons encore, nous ne sommes pas tentés de les imiter ; ensevelies au fond d'un cloître, elles nous paroissent absolument perdues pour la société ; l'humilité des bons religieux nous les dérobent, tandis que les scandales des mauvais percent de toute part, & indisposent les peuples. Depuis qu'ils ont abandonné le ministere ecclésiastique, pour se livrer aux douceurs de la contemplation, & de la retraite, qu'ils ont emporté dans leurs monasteres, le patrimoine des pasteurs, en cessant d'en faire les fonctions; ils ont perdu le plus beau de leurs droits à notre considération, à notre attachement; ils ont excité cette réclamation générale, qui retentit dans toutes les parties du monde catholique; faut-il donc les détruire? A Dieu ne plaise; ce sont des citoyens dont on pourroit peut-être tirer un parti plus avantageux, mais qui ne troublent pas l'ordre de la société; ils sont en possession d'un état qu'ils ont acquis sous la protection du gouvernement & des loix, il y auroit de l'injustice à les en dépouiller; leurs richesses dont on pourroit faire un meilleur usage, ne sont pas un motif suffisant pour les détruire; leur propriété n'est

pas moins fondée que la nôtre ; gardons-nous d'y donner atteinte ; ſi l'inutilité, le mauvais emploi des richesses, ſont un titre de destruction, il n'est pas un citoyen riche, qui ne doive trembler pour ſa fortune.

Nous ne pouvons nous diſſimuler les ſervices que ces hommes, aujourd'hui ſi dédaignés, ont rendu à l'état & à la religion ; ayons au moins pour eux les égards que nous conservons pour les rejettons dégénérés des anciens défenseurs de la patrie; tant qu'ils ne réclameront pas eux-mêmes contre le joug qu'ils ſe ſont imposé, ne nous empressons pas de les en délivrer ; tant qu'ils pourront remplir le vœu de leur inſtitution, leur existence doit être ſacrée, comme celle des autres citoyens ; mais lorsque les conventualités, réduites à un petit nombre d'individus, ne pourront plus observer la regle dans toute ſon étendue, célébrer les offices avec décence, acquitter les fondations qui ſont le titre de leurs propriétés, nous pourrons alors les réduire, réunir les maisons, rentrer en poſſeſſion des biens appartenans à celles qui ſeront ſupprimées, les remettre dans le commerce, les employer au beſoin de l'état ou à des établissemens utiles. Ne précipitons rien, nous touchons au moment de la révolution, l'empire du monachisme est passé ; ce colosse énorme que nos peres avoient élevé avec tant de complaisance,

s'écroule

s'écroule de toute part; le flambeau de la philosophie ne nous a donné que trop de lumieres; les institutions monarchiques ne nous paroissent plus que ce qu'elles ſont réellement, des moyens extraordinaires de ſalut, des établissemens à charge à la ſociété, inutiles aujourd'hui à la religion, à laquelle elles n'appartiennent pas essentiellement. Notre jeunesse plus éclairée, moins crédule, ſe garantit ſans efforts de la ſéduction.

Déjà l'édit qui renvoie l'émission des vœux à 21 ans, a produit les heureux effets qu'on devoit en attendre; celui qui, à cet âge, ne trouvera pas d'autres ressources que le froc, est jugé par là même; c'est, à coup sûr, un homme qui a les plus fortes raisons pour aller cacher ſa honte & ſon incapacité au fond d'un cloître. Déjà les mendians abandonnés des peuples qu'ils ne viſitent plus que pour les mettre à contribution, ſollicitent eux-mêmes leurs destructions; déjà les noviciats, déserts dans tous les ordres, annoncent une décadence & une extinction prochaine. Un ſeul institut, toujours distingué dans l'église, par ſa régularité, ſes talens, ſes vertus, celui de Saint-Benoît, paroît ſe ſoutenir contre l'opinion & le décri général. Les Juvénats, à l'établissement desquels il a consacré une partie de ſes richesses, deviennent pour lui une pépiniere abondante qui pourra le régénérer long-temps. L'éducation de la

jeunesse qu'on vient de lui confier, lui procurera, en ce genre, des avantages encore bien plus grands; mais est-il bien prudent d'ajouter au crédit d'un corps déjà puissant par l'immenſité de ſes richesses, la confiance, l'empire que des instituteurs adroits ne manqueront pas d'acquérir ſur les esprits ? La ſociété de Jésus, qui fit trembler les princes, qui alarma les peuples, & dont on ne pût réprimer l'influence dangereuse, qu'en détruisant ce corps ſi utile à l'état & à la religion, est un exemple frappant, qui doit nous inspirer de la circonspection & de la défiance. N'est-ce pas à la faveur de l'institution publique, que ces religieux intriguants s'inſinuerent dans les conseils des princes, dans les cours ſouveraines, dans les armées, dans toutes les classes de la ſociété ? Tous les corps tendent naturellement à s'agrandir, à s'élever; ſi on s'endort ſur leur ambition, les plus modérés finissent bientôt par être très-redoutables : d'ailleurs, en nous livrant ſans réserve aux enfans de Saint-Benoît, en leur confiant nos plus cheres espérances, n'aurons-nous rien à craindre de l'esprit particulier, des préjugés d'état qui dominent communément dans les corps; l'institution publique ne demande-t-elle pas des hommes uniquement occupés de ſes ſublimes fonctions ? Comment les concilier avec la multiplicité des devoirs d'un parfait religieux, l'esprit de contemplation & de retraite dont il fait profession ? Ne ſeroit-ce pas le

rejetter au milieu du monde avec lequel il a fait divorce ? Dans ces temps malheureux, où les talens étoient exclusivement fixés dans les cloîtres, nos peres y établirent des écoles qui furent utiles; mais aussi-tôt que les lumieres commencerent à ſe répandre, les religieux eux-mêmes demanderent à en être déchargés, & n'en alléguerent d'autres raisons, que l'incompatibilité de leur devoir avec ceux d'un instituteur. Les mêmes motifs qui les ont fait renoncer aux fonctions de pasteur, doivent leur faire abandonner celles d'instituteurs : ne ſeroit-il pas plus avantageux de confier ces fonctions ſi importantes, aux ſéculiers eccléſiastiques & laïcs ? On ſe plaint depuis long-temps de leur ignorance, & ces plaintes ne ſont peut-être pas ſans fondement ; qu'on leur ouvre cette nouvelle carriere, qu'on offre cette perspective de plus à leurs talens, bientôt nous les verrons éclorre de toute part, bientôt leur émulation éveillée amenera la plus heureuse révolution. Rien ne forme mieux les hommes que l'enseignement, la qualité de maître impose l'obligation de travailler; tel qui, après un cours d'études, régulier & fait avec ſuccès, n'eût été qu'un homme obscur & médiocre, deviendra un ſujet distingué, ſi vous le mettez dans l'heureuse nécessité de l'instruire, en instruisant les autres; c'est par l'enseignement que ſe ſont formés nos plus célèbres prédicateurs, nos meilleurs avocats, nos plus grands écrivains; c'est à ce titre,

que la compagnie de Jesus tint ſi long-temps en ſes mains le ſceptre de la littérature & des talens, & c'est par cette voie, que nous répandrons le goût des lettres dans toutes les classes de la ſociété, que nous en assurerons la durée pendant une longue ſuite de ſiecles.

A ce projet, on opposera ſans doute le mauvais ſuccès des tentatives qu'on fit en ce genre, lors de la destruction des Jéſuites; mais est-il bien vrai que ces tentatives aient aussi mal réussi, qu'on voudroit nous le persuader ? Je trouve la preuve du contraire dans les colléges d'Aix, d'Amiens, d'Orléans, de Toulouse, de Tournon, de Verdun, &c.; je la trouve dans celui de la Flèche même, dont tous les professeurs, tirés du ſein de l'Université de Paris, avoient fait des preuves qui feroient pâlir aujourd'hui la plupart de leurs ſucceſſeurs. En les voyant remplacés ſous le ministere destructeur du Comte de Saint-Germain, par les Minimes de Brienne, on n'a pas été tenté de croire que l'éducation publique ait beaucoup gagné dans cette révolution. Si pluſieurs villes ont cru devoir appeller les réguliers à la place des ſéculiers, quels en ont été les motifs ? des vues purement économiques. Les réguliers ont offert des conditions moins onéreuses, on n'a pas balancé à les accepter, on n'a pas examiné s'ils feroient mieux, mais s'ils coûteroient moins, & l'institution publique, comme

toutes les autres parties de l'administration, est devenue une affaire de commerce & de finance : cette noble fierté qu'inspire les lettres, qui ſied ſi bien aux talens, fut traitée dans les ſéculiers, d'inſubordination & d'indépendance; les plus plus légers écarts de leur part, parurent des ſcandales énormes, & dès-lors, l'obéiſſance passive des religieux, qui ſe prête à tout, qui couvre tout, dut obtenir la préférence à toutes ces fausses ſpéculations; ajoutez la modicité des places d'instituteurs, le peu de conſidération qu'on y attachoit, les entraves qu'on y mettoit, vous trouverez aiſément la cause des mauvais ſuccès dont on ſe plaint. Si vous voulez attirer & fixer dans nos provinces, les vrais talens, offrez leur, comme dans les Univerſités d'Espagne, d'Allemagne, d'Angleterre, une existence sûre, commode & honorable, attachez à leur état la considération, les agrémens qui les flatte plus que la fortune, cachez leur ſoigneusement le frein qui doit les conduire, ne craignez pas de les laisser jouir d'une liberté honnête; ils ſont trop fiers pour en abuser jamais; & ſi vous voulez éviter la faveur & les brigues qui pourroient ſe glisser dans le choix des ſujets, ne les admettez que par la voie rigoureuse du concours.

§ II.

Des Abbés, des Prieurs commendataires, des Chanoines, des Bénéficiers ſans charges.

Les commendes, dans l'origine, furent inſtituées pour l'utilité des monasteres; les abbés & les prieurs commendataires, furent d'abord les intendans des religieux, & finirent, comme il est d'usage, par devenir propriétaires. Jamais usurpation ſous le ciel, ne fut moins fondée & plus révoltante, on ne daigna pas même imaginer des prétextes pour la colorer; les évêques s'emparerent des biens des religieux, par la raison qu'ils étoient à leur convenance, & qu'ils étoient les plus forts; ils leur dirent précisément ce que nous leur disons aujourd'hui; n'avez-vous pas honte d'être ſi riches, vous qui avez fait vœu d'être pauvres. Charles Martel qui trouva cet abus établi, voulut au moins le faire ſervir à l'avantage de la nation, mais ce héros des François, qui ſauva l'état & la religion à la bataille de Tours, fut damné impitoyablement par les prélats & par les moines, pour avoir cru bonnement, que les compagnons de ſes victoires pouvoient être auſſi bons économes que les clercs de ſon royaume. Les ſeigneurs dont il avoit récompenſé le zele & le courage par des commendes,

effrayés de la destinée de leur bienfaiteur ; les abandonnerent ; les prélats s'en saisirent de nouveau, & malgré les fréquentes & vives réclamations de la part de l'église & des souverains, l'abus a subsisté jusqu'à nos jours, & les prélats qui en profitent, ne songent gueres à l'anathématiser.

Nous déclamons depuis long-temps contre les richesses des moines, mais au moins elles sont à eux, leur propriété est appuyée sur les titres les plus incontestables, ils tiennent ces richesses de la libéralité des princes, des seigneurs; ils les doivent à leur économie, leur frugalité, leur industrie & leurs travaux. L'usage qu'ils en font, pourroit être plus utile, mais il n'est pas absolument perdu pour la société ; au moins elles sont consommées dans la province, où elles circulent sans cesse, ce que les religieux reçoivent d'une main, ils le répandent de l'autre ; leurs biens sont la ressource du cultivateur, de l'artisan, des malheureux de toute espece; c'est avec leur superflu qu'ils élevent ces bâtiments, peut-être trop magnifiques, qui décorent nos villes, qui mettent en action une multitude de bras, qui seroient dangereux, s'ils cessoient un instant d'être employés. Mais quel motif pourra-t-on alléguer, pour justifier les abbés, les prieurs commendataires ? Ils ne possédent qu'en vertu d'une injustice, que le temps n'a jamais pu légitimer; de quelle utilité peuvent

être dans la ſociété des hommes, qui n'y exercent aucune fonction? Plus désœuvrés que leurs religieux, dont l'unique occupation est de jouir, qui conſomment ſeuls plus que tous les individus d'un monastere, qui absorbent ſeuls la ſubsistance de quatre ou cinq cens citoyens utiles, qui appauvrissent, desséchent nos provinces, en transportant leurs richesses dans la capitale, où elles ſont consacrées à un luxe indécent, & ſouvent à un libertinage ſcandaleux? Quel peut être leur mérite aux yeux de la religion? Ils ſont prêtres, & la plûpart n'en ont jamais exercé les fonctions augustes, & la plûpart ne paroissent dans nos temples, que pour y entendre une messe, qu'il n'est pas de leur dignité de célébrer; ils ſont prêtres & ils rougissent d'en porter l'habit, & ils ne ſont attachés à aucune église; quelques-uns ſont chanoines, occupent des dignités dans des cathédrales, mais leurs trop grandes richesses ſont un titre de plus pour les dispenser d'en remplir les devoirs; ils ſont abbés, & ils n'ont aucune jurisdiction dans leur abbaye, & la plûpart ne connoissent pas la regle qui s'y observe; ils ſont par leur institution les économes des religieux, & leurs menses ſont absolument ſéparées, & ils ne ſont occupés qu'à leur intenter des procès pour améliorer leur partage; presque tous ſont pasteurs, curés primitifs, & c'est à la faveur de ce beau titre, qu'ils dépouillent le troupeau & le véritable pasteur, qui ne peut offrir à ſes brebis infortunées,

fortunées, que des larmes & des consolations stériles ; mais quels ſont les titres qui donnent droit de prétendre à ces places éminentes & fortunées ? Le vœu de l'égliſe est que les bénéfices ſoient la récompense des talents & des vertus, qu'ils procurent à leurs titulaires une ſubsistance honnête, mais ſans luxe & ſans faste ; nous avons aujourd'hui une façon de penser plus commode, & ſans doute plus raisonnable ; quand un ecclésiastique de qualité n'a pas assez de lumieres pour briller ſur le chandelier, ou que ſes mœurs ont un peu ſouffert dans l'opinion publique, nous lui donnons une abbaye ; c'est la dispense de tous les devoirs. Il est décidé dans nos mœurs qu'un abbé commendataire est un être ſans conſéquence, dont on n'exige rien, & qui peut être nul impunément ; l'expérience nous ayant appris que les richesses énervent les talents, corrompent les vertus, nous avons pris le parti prudent de vouer à la pauvreté les pasteurs du ſecond ordre, parce que leur partage dans l'égliſe est de travailler & d'édifier. La pluralité des bénéfices, tant de fois anathématisée par nos peres, n'est plus regardée comme un ſcandale, mais comme une ressource, un moyen de bienfaisance ; & un évêque qui doit faire le bien, est obligé en conscience de ſolliciter une abbaye. Qu'on parcoure la liste effrayante des abbés commendataires, on verra qu'en général elle est calquée d'après ces admirables principes.

Mais les abbayes, dit-on tous les jours, ſont pour le prince un moyen peu dispendieux de récompenſer ſes bons ſerviteurs dans la perſonne de leurs enfans. Mais injuſtice pour injuſtice, autant vaudroit récompenſer le pere qui l'a mérité, que le fils qui s'en rendra vraiſemblablement indigne ; mais la récompense d'un cadet doit-elle égaler la fortune de l'aîné? mais cette récompenſe a-t-elle toujours l'effet que le prince s'en étoit promis en l'accordant? La famille où on fait entrer cette bonne fortune en devient-elle plus opulente ? Non ; presque toujours la tête tourne à M. l'abbé, pourvu de cinquante mille livres de rente ; il croit ſa fortune inépuiſable ; il ſe livre à un luxe inſenſé ; il s'endette de toute part ; il meurt, & ſa famille étonnée ne trouve que des dettes & des réparations. Eſt-ce ainſi qu'on remplit le vœu de la religion, celui de la ſociété, celui des fondateurs de ces pieux établiſſemens ? O mes concitoyens ! il nous manque encore tant d'établiſſemens utiles ; les impôts, la dureté des temps, ont multiplié les malheureux dans nos villes, dans nos campagnes ; employons ces biens à leur ſoulagement ; ils ſont leur patrimoine ; ce ſera les rendre à leur véritable deſtination. Nous avons, au milieu de nous, une claſſe d'hommes vraiment utiles, vraiment reſpectables, qui nous inſtruiſent, qui nous édifient ; les curés qui manquent de tout, qui travaillent

ſans cesse, tandis qu'une foule de bénéficiers inutiles jouissent délicieusement des fruits de leurs travaux & de leurs vertus ; faiſons cesser cette inégalité choquante, qui déshonore la religion, qui en avilit les ministres. Dans un état, qui doit ſervir de modele à tous les autres, ne ſouffrons pas que l'incapacité, le vice, jouissent effrontément des avantages destinés aux talens & à la vertu ; respectons la possession comme la propriété ; ne dépouillons perſonne ; mais à l'extinction des titulaires, rétablissons l'ordre, faiſons régner la justice.

Les chanoines ſont une espece de moines, moins austeres, & communément moins édifians ; on a vu ſouvent ſortir des cloîtres des lumieres éclatantes, mais bien rarement des chapitres. Leur unique fonction est de prier & de chanter. Il faut avouer que ce genre de ſervice n'est pas fait pour exciter bien vivement notre reconnoissance, que nous pourrions, à moins de frais, nous procurer des prieres aussi efficaces & un chant plus agréable ; mais pluſieurs prêchent, pluſieurs entendent les confessions ; à cela, je reponds qu'ils prêcheroient encore mieux, qu'ils feroient plus de fruit dans le tribunal, s'ils étoient pasteurs & uniquement occupés du ministere. Ce que j'ai dit des moines, je le dis hardiment des chanoines ; qu'on les laisse éteindre, & qu'on emploie leurs riches possessions à former, dans les paroisses nombreuses

des villes, des communautés de prêtres voués au ministere, & qui puissent remplir le vuide que l'extinction des religieux laissera nécessairement dans cette partie.

Il faut excepter de la regle générale, les chapitres des cathédrales; il est juste, il est décent que le premier pasteur ait une église où il puisse célébrer l'office avec ses clercs; mais je desirerois que ces clercs, ces chanoines fussent à l'avenir des anciens pasteurs, dont on récompenseroit les longs services par ces retraites douces & paisibles. Nos évêques trouveroient dans ces hommes vénérables un conseil plus sûr & plus éclairé que parmi des chanoines qui ne connoissent que par théorie les besoins des peuples, & les moyens de les conduire.

Les bénéfices simples furent établis dans l'origine pour la subsistance des prêtres, qui partageoient avec les curés les fonctions du ministere; ils étoient tous desservis dans nos paroisses; ils sont possédés aujourd'hui par des titulaires déja pourvus, par des ecclésiastiques à simple tonsure, qui ne peuvent être d'aucune utilité, & dont les mœurs, plus que séculieres, sont souvent un sujet de scandale dans la religion, qui, sous prétexte de la modicité de ces bénéfices, n'en acquittent point les charges, & en accumulent autant qu'ils peuvent en obtenir :

on les réunit à des chapitres qui ne se croient jamais assez riches ; ils sont presque toujours le prix de la bassesse, de la flatterie, de l'intrigue ; qu'on les rende à leur premiere destination, c'est le moyen d'avoir, dans toutes les paroisses, un clergé nombreux, utile & édifiant.

§. III.

Des Evêques & des Curés.

Quel rapprochement bizarre ! L'orgueil me le pardonnera-t-il ? Les évêques & les curés sur la même ligne, dans le même chapitre, quel rapport peut-il y avoir entre des êtres qui paroissent d'une espece si différente ? Les uns au faîte des honneurs, comblés des plus douces faveurs de la fortune, assis sur des trônes tout rayonnans de gloire, jouissent délicieusement, commandent & sont obéis en souverains, tandis que les autres, courbés sous le joug, rampent dans la poussiere, & languissent dans l'indigence ; les uns paroissent des rois, les autres de vils esclaves ; cependant, aux yeux de la religion, la différence n'est pas si énorme que l'orgueil aime à se le persuader. Si les évêques sont d'institution divine, les curés le sont aussi ; s'ils sont les successeurs des apôtres, les curés le sont des soixante-douze disciples ; s'ils occupent la premiere place dans la hiérarchie, les

curés ont nécessairement la seconde ; abbés, prieurs, chanoines, tous ces illustres personnages ne tiennent au ministere de la religion que comme prêtres, & ne doivent y avoir rang qu'après les curés. Ceux-ci, comme les évêques, ont reçu dans leur ordination le pouvoir d'enseigner les nations, de lier & de délier dans le ciel & sur la terre, d'administrer les sacremens aux fideles, excepté toutefois celui de l'ordination, dont la célébration appartient exclusivement aux évêques. La jurisdiction des évêques s'étend à tout le diocese ; celle des curés est bornée à leur paroisse, qu'ils ont le pouvoir de gouverner, sous l'inspection de l'évêque, comme lui-même gouverne son diocese sous l'inspection du métropolitain & du pape : si les évêques conservent encore la jurisdiction contentieuse, les curés autrefois en ont jouis, & ont eu des officiaux comme eux ; si les évêques donnent aux curés l'institution canonique, ne la reçoivent-ils pas eux-mêmes du souverain pontife ? Par quelle fatalité des ministres, dont les fonctions sont si rapprochées, des coopérateurs, des freres, ont-ils dans l'église un partage si inégal & si choquant ? Pourquoi, dans un gouvernement dont la justice & la charité devroient être la base, les seuls ouvriers vraiment utiles, sont-ils sans salaire & sans récompense ? pourquoi les honneurs, les richesses d'un côté, le mépris & l'indigence de l'autre ? Ce con-

traste odieux & vivement ſenti par toutes les ames honnêtes, frappera ſans doute la nation assemblée ; elle prendra en main la cauſe, si juste & ſi intéressante des pasteurs du ſecond ordre ; elle les vengera de la coupable indifférence des évêques ; mais pour arriver à cette heureuse révolution, que d'injustices à réparer ! que d'abus à réformer !

Premier abus. Presque tous les curés ſont pauvres, dans toute la rigueur du terme, & dans le petit nombre de ceux qui ne le ſont pas, la plupart ne ſont pas assez riches, pour en imposer au peuple, & remplir les devoirs de bienfaisance dont ils ne peuvent ſe dispenser. Les beaux siecles de l'église sont passés, les successeurs des apôtres ne peuvent plus dire comme S. Pierre : je n'ai ni or ni argent; encore moins, levez-vous & marchez ; d'autres temps, d'autres mœurs : aux vertus éminentes, au don des miracles qui caractérisoient nos peres, nous avons été obligés de substituer l'or ; ce puissant mobile qui fixe les hommages, & assure la vénération des peuples dans ce siecle pervers. Un évêque à pied n'en impoſeroit pas plus, qu'un curé en sabots. Le peuple est subjugué par les sens, & sa docilité est toujours en raison du pouvoir extérieur qui le frappe. De ce grand principe, on a conclu que les évêques doivent être riches ; mais je ne ſais pourquoi on s'est arrêté en si beau chemin,

ni par quelle raison on n'a pas cru devoir étendre cette conséquence jusqu'aux curés ; leur dignité, pour n'être pas si éminente que celle des évêques, n'en est pas moins respectable aux yeux de la religion, & moins importante pour la société. Si nous réduisons les curés au plus stricte nécessaire, obligés de vivre au milieu des paysans, sans cesse rapprochés d'eux par le besoin, ils prendront bientôt leur langage, leurs mœurs; ils s'identifieront avec eux, & perdront, sans ressource, le respect & la confiance, si nécessaires au succès de leur ministere.

Les seigneurs se plaignent souvent de l'humeur sauvage & peu sociable de leurs pasteurs, ils desireroient en eux plus d'usage, plus d'urbanité; de-là, le mépris insultant, la hauteur dédaigneuse, dont ils les accablent & en public & en particulier; mais où veut-on que la plupart d'entr'eux acquierent ces formes si précieuses dans la société? N'est-ce pas par l'usage & le commerce du monde qu'elles se développent? Et comment ôseroient-y paroître des malheureux qui ne sont pas vêtus, qui ne peuvent y jouer qu'un rôle nul ou avilissant.

L'église a gémi long-temps sur les superstitions, les dévotions ridicules, les pélerinages scandaleux, qui ont eu, & ont encore lieu dans quelques-unes de nos provinces. L'avidité des moines les imagina,

gina, pour s'enrichir ; mais il faut en convenir, l'indigence des curés en a conservé beaucoup. Des hommes qui n'avoient pour vivre, qu'un casuel toujours incertain, que des aumônes souvent modiques ou nulles, durent naturellement, pour exciter le zele & la charité des fidéles, se fabriquer des saints, imaginer des miracles, supposer des révélations, des apparitions de toute espece. Mais pourquoi la dureté des premiers pasteurs, les força-t-elle à recourir à ces pieuses supercheries pour subsister ?

On doit s'appercevoir aujourd'hui, que les dernieres classes de la société remplissent seules les places de pasteurs, que dans ces classes mêmes, les hommes à talens s'y refusent, que la bonne bourgeoisie les dédaigne, que la noblesse les méprise, & que par une suite nécessaire, on ne trouve que rarement, parmi les curés, cette élévation, cette noblesse de sentimens, ces qualités aimables qui inspirent la confiance, & que l'éducation seule peut développer ; le mal, heureusement n'est ni si grand, ni si universel qu'on voudroit nous le persuader ; ces hommes, nés dans les dernieres clases de la société, sont forcés d'acquérir des talens pour se tirer de l'obscurité où le hasard les a placés. Mais s'il existoit, si on avoit lieu de le craindre pour l'avenir, ce seroit une raison de plus pour enrichir les curés ; qu'on fasse de toutes les cures, des places honnêtes & honorables, on verra bientôt la noblesse les regarder comme des ressour-

ces, & s'empresser d'y parvenir. Pour exciter les hommes, pour développer les talens, il ne faut que leur offrir une perspective, & pourquoi les cures ne seroient-elles pas des degrés pour parvenir à l'épiscopat ; celui qui a long-temps obéi au second rang, n'en est que plus propre à commander au premier ; nos grands vicaires ne trouveroient-ils pas plus d'instructions dans ce noviciat, que dans celui qu'ils font sous les évêques, où leurs graves & importantes fonctions, se bornent communément à signer & à légaliser les actes des curés ? Parvenus dans la suite à la premiere dignité de la religion, ils n'en seroient que plus affables, plus humains, plus compatissans pour leurs coopérateurs & leurs freres.

Maintenant, si nous considérons les curés, par rapport au bien qu'ils ont à faire, il est de toute nécessité d'améliorer leurs traitemens ; les mêmes motifs qui autorisoient les richesses des évêques, militent en faveur des curés ; il faut que les évêques soient riches, parce qu'ils ont de grands devoirs de bienfaisance à remplir ; même principe, même conséquence à déduire pour les curés. Un curé est essentiellement un être bienfaisant, la bienfaisance est le premier devoir que lui impose la religion, il trouve dans l'exercice de cette vertu sa plus douce satisfaction, ses plus grands intérêts y sont attachés ; un curé impitoyable seroit un monstre livré

à l'indignation & au mépris, dont les peuples eux-mêmes feroient justice, en l'immolant à leur fureur ; ſi l'humanité ne parle que foiblement au fond de ſon cœur, il ne peut ſe refuſer à la voix impérieuse de la décence & de la crainte ; s'il ne céde à l'humble priere, il s'expose à la violence ; il n'est environné que de malheureux, leurs cris désespérans retentissent ſans cesse à ſon oreille, & déchirent ſes entrailles ; s'il ne peut les ſoulager, est-il ſous le ciel un être plus infortuné que lui ? On a dit que le plus beau, le plus magnifique ſpectacle, le plus digne du ciel & de la terre, étoit celui du ſage aux prises avec l'adverſité, c'est l'état habituel de tous les pasteurs. C'est au milieu des calamités de cette année désastreuse, que j'aime ſur-tout à me les repréſenter, parcourant les chaumieres, ſoulageant les uns, consolant les autres, ſe dépouillant eux-mêmes, ſe faisant tout à tout ; c'est le plus beau triomphe que la religion puisse nous offrir, le plus touchant ſpectacle que l'humanité puisse nous donner. Pourquoi donc balançons-nous encore pour voler au ſecours de ces hommes vénérables, de ces gens bienfaisans ? Faut-il, pour améliorer leur ſort, imposer de nouvelles charges à l'état, aux particuliers ? Non, les ressources ſe présentent d'elles-mêmes ; rendons à César, ce qui appartient à César, rendons aux curés, les dîmes, qui ſont leur véritable patrimoine, elles ſuffiront à leur ſubsistance, &

aux besoins des malheureux. C'est pour leurs pasteurs que les peuples ont consenti à se dépouiller de cette partie de leur richesse; cet impôt fut l'hommage de leur reconnoissance & de leur attachement. Les chapitres & les monasteres, en renonçant aux fonctions pastorales, se sont privés du droit d'en percevoir les émolumens; tout salaire doit être le prix du travail & des services, la plus longue possession ne sauroit légitimer une usurpation, qui crie vengeance au ciel & à la terre. Retranchons de notre droit, bannissons de notre langage, le nom odieux de portion congrue, il est l'opprobre, le scandale de la religion; quand je lis qu'au concile de Rheims, en 1583, cette portion, si incongrue, fut fixée à 100 liv., quelque temps après, à 200 livres, en 1690, à 300, sous le dernier régne, à 500, enfin tout récemment à 700, à la charge, pour la plupart des curés, d'entretenir & de payer un vicaire; je vois clairement que les évêques, dans tous les temps, ont été les plus grands ennemis des curés, que pour les asservir plus sûrement, ils ont saisi avec empressement tous les moyens de les humilier, & de les rendre méprisables aux yeux des peuples. Et quelle opinion ces peuples peuvent-ils prendre de leurs pasteurs? En les voyant rabaissés par l'indigence, au-dessous des citoyens les plus ignobles de la société, le laquais de Monseigneur, bien nourri, bien vêtu, bien payé, ne doit-il pas se croire un person-

nage bien ſupérieur à ſon pauvre curé ! Nos prélats n'ignorent pas que le moindre de leurs valets, met ſes ſervices à plus haut prix que la portion congrue ; les curés ſont-ils donc de pire condition ? Ah ! dans le droit, ils ſont les co-opérateurs, les freres des évêques, mais dans le fait, ils ſont réellement leurs valets ; à la honte de la religion & du gouvernement, ils ſont moins encore, ils ſont les valets des chanoines, des moines, de tous les riches bénéficiers, pour leſquels ils travaillent, & dont ils reçoivent des gages. Le coupable projet d'avilir les curés, perce manifeſtement dans toute la conduite des évêques ; les a-t-on jamais vus ſe porter d'eux-mêmes à améliorer le ſort des infortunés ? N'a-t-il pas fallu pour les y déterminer, les réclamations les plus touchantes de la part des peuples, les ordres les plus précis de la part du gouvernement ? Des hommes qui ne peuvent vivre avec 50 & 100 mille livres de rente, n'ont pu cacher leur étonnement, lorsque les curés, réduits à 500, ont élevé leur voix & crié à l'injuſtice. En vain le gouvernement les exhorte-t-il depuis long-temps à ériger des cures, à les doter aux dépens des gros décimateurs, ou en réunissant les prieurés & les chapelles qui ſont à leur préſentation ; ils aiment mieux laisser les peuples ſans paſteurs, que de gréver les chapitres décimateurs, que de ſe dépouiller d'un droit de patronage, qui les met à même de récompenser les ſervices impor-

tans de leurs secrétaires. On les a vus dans tous les temps solliciter des honneurs, des distinctions pour leurs chanoines ; ils ont porté la condescendance jusqu'à leur faire partager la jurisdiction épiscopale, & ils n'ont pas rougi de disputer aux curés, jusqu'au droit si naturel de se choisir leurs co-opérateurs; c'est donc à la nation que doivent s'adresser les curés, pour obtenir justice, puisqu'ils n'ont trouvé de la part de leurs protecteurs naturels, que mépris & oppression.

Second abus. Les curés ne jouissent pas de la considération due à leur dignité & à leurs services; sous quelque point de vue que nous envisagions les curés, rien de plus respectable, de plus intéressant, que les fonctions qu'ils exercent au milieu de la société. Princes de la terre ! ce sont eux qui consacrent votre pouvoir, en lui imprimant le sceau de la religion, qui font respecter votre autorité, chérir vos loix, bénir votre nom par les peuples qui leur sont confiés. Grands du monde ! ils leur apprennent à respecter jusqu'à vos injustices, ils ne cessent de leur répéter, que les représentans du prince, les dépositaires de sa confiance doivent être honorés comme lui. Ce sont eux qui leur inspirent cet amour du travail, qui est le fondement de toutes vos jouissances & de tous vos plaisirs ; cette modération si précieuse, qui leur fait envisager sans envie,

ſans murmure, le bonheur qui vous environne ; c'est ſur ces magistrats ſimples & modestes, que roule toute l'économie, l'ordre, les mœurs de la ſociété ; peuples infortunés ! vous n'avez point de protecteurs plus ardens, de bienfaiteurs plus généreux, de peres plus tendres que vos pasteurs ; vous les trouvez dans toutes vos disgraces ; le jour la nuit, ils s'empressent de voler au-devant de tous vos beſoins ; c'est à eux que vous devez les ſeules douceurs, les ſeules consolations qu'il vous ſoit permis de goûter ici-bas ; est-il dans la ſociété un état plus important, plus digne de ſes égards & de ſa considération ? Le gouvernement, dans certaines circonstances, a paru ſentir vivement cette vérité ; en 1775, lorsque les peuples, accablés par la dûreté des monopoleurs, ſe ſouleverent dans la capitale, & dans quelques-unes de nos provinces, M. de Turgot, qui connoissoit les hommes, ne trouva pas de moyen plus propre à calmer ces mouvemens dangereux, que le ministere des curés ; il leur adressa une lettre circulaire, dont le ſuccès passa ſes espérances : ces méditateurs charitables parurent au milieu des peuples. A l'aspect de leurs pasteurs, dont ils aiment toujours à entendre la voix, ces hommes ſimples & abusés, reconnurent leur tort, rentrerent dans le devoir, & cette heureuse révolution fut l'effet du pouvoir, de la bienfaisance & de la vertu.

Qui n'auroit cru qu'après une expérience ſi frappante, le gouvernement ouvriroit les yeux & rendroit juſtice aux curés, en les faiſant jouir de la conſidération qu'ils méritent à tant de titres? Cependant l'habitude de ne les compter pour rien a encore prévalu dans la formation des municipalités. Dans celle des aſſemblées provinciales, on a eu ſoin de conſerver au clergé ſon rang, ſa prééminence: qui ſe ſeroit attendu à l'exception humiliante qu'on a fait pour les curés dans les aſſemblées municipales? Là, par une inconſéquence que rien ne peut excuſer, le paſteur eſt ſubordonné à un ſyndic, à un ruſtre abſolument étranger aux affaires, dont toute la capacité ſe borne à barbouiller ſon nom au bas d'un acte, qu'il ne peut ni lire, ni entendre: là, le premier, le plus reſpectable habitant de la paroiſſe, reçoit l'ordre d'un homme, qui a été long-temps ſon valet, & qui lui rend encore tous les jours les ſervices les plus bas & les plus humilians; quelles ont été les ſuites de cette ſubverſion de l'ordre & de la juſtice? La plupart des ſyndics, étonnés eux-mêmes de leur importance, honteux de leur dignité, en ont fait hommage à leurs paſteurs, qui ſeuls, en l'abſence du ſeigneur, pouvoient les éclairer & les conduire. Qu'eſt il arrivé encore? Que beaucoup de municipalités n'ont pu s'aſſembler, parce qu'il ne s'y trouvoit pas un membre capable de propoſer les délibérations,

délibérations, encore moins de les rédiger; que les fermiers riches & dominans, ſont devenus, à la faveur de leur nouvelle dignité, les tyrans de leurs paroisses, parce que les pasteurs qui pouvoient ſeuls démasquer leur ambition, contrebalancer leur pouvoir, donner un mouvement régulier aux assemblées, ont pris le parti de ſe retirer & de les abandonner à leur mauvaise organisation. Voilà ce que les ministres auroient pu prévoir, ſans un grand effort d'imagination : l'intérêt des peuples, l'ordre, la décence, tout parloit en faveur des curés; mais cette inattention de leur part, est bien moins étonnante encore que la coupable indifférence des agens du clergé, dans une circonstance ſi intéressante pour le corps qui les commet. Toute la France attendoit de leur zele, une réclamation qui n'a point encore paru, & qui, vraisemblablement, ne paroîtra jamais : ſi on veut en ſavoir la raison, je la dirai franchement, c'est qu'il n'est pas encore bien démontré, pour nos évêques ou ceux qui aspirent à cette dignité, que les curés pauvres & avilis, appartiennent au clergé riche, puissant & comblé de toutes les distinctions; c'est que les injures qu'on fait à la livrée ne ſont pas faites pour exciter toujours l'attention des maîtres; c'est que ceux qui ont constamment exclu les curés de leurs assemblées, & de celles de la nation, ne devoient pas prendre un intérêt bien vif au rôle plus ou moins in-

portant, qu'ils jouiroient dans les municipalités.

Mais de quel œil la nation verra-t-elle cette exclusion si humiliante pour les curés, qui ont tant de titres à la considération ? Pourquoi ces hommes, si précieux à la société, n'auroient-ils aucune influence dans la discussion de ses plus grands intérêts ? Ils forment la partie la plus nombreuse & la plus utile du clergé, ils sont également chers aux peuples & au gouvernement, ils ont des droits incontestables à sa protection : ne sont-ils pas, à raison de leur nombre & de leurs charges, fondés à réclamer dans leur ordre, la même influence que le tiers-état demande, par rapport au clergé & à la noblesse ? Long-temps opprimés par le despotisme des prélats, comme le tiers-état par celui de la noblesse, ne leur sera-t-il pas permis de briser des chaînes que l'ignorance & la barbarie des siecles anciens avoient forgés. Ils sont passés ces temps malheureux, où, à la honte de la religion & de l'humanité, on vit des prélats foibles, donner libéralement à des chanoines ambitieux, à des religieux avides, le patrimoine des vrais pasteurs, abandonner à des mercenaires qui mettoient les fonctions augustes du ministere au plus bas prix, la conduite des peuples que la religion leur avoit confiés ; dans ces siecles de fer, que nous déplorons aujourd'hui avec des larmes de sang,

les pasteurs n'étoient pas ce qu'ils ſont maintenant : avilis par l'indigence, livrés à l'ignorance, plongés dans la plus honteuse crapule, ils n'étoient pas faits pour paroître au milieu des représentans de la nation, dont ils n'étoient pas mêmes dignes de partager les charges ; mais aujourd'hui que par leurs lumieres & leurs vertus, ils honorent leur état, ils ſont faits pour en réclamer les priviléges ; ils peuvent dire aux pasteurs du premier ordre : nous avons gémi long-temps dans les liens de la plus avilissante minorité, vous étiez alors nos tuteurs naturels, vous pouviez stipuler pour nous dans les assemblées de notre ordre & de la nation ; mais aujourd'hui que l'âge de majorité est arrivé, que nous ſommes aussi capables que vous de payer à la nation le tribut de lumieres & de ſacrifices que nous lui devons, nous vous remercions de vos ſoins, nous administrerons nos affaires, & ſi, pour la gloire de l'état ou du ſouverain, nous ſommes obligés de nous dépouiller, nous aurons au moins le mérite du ſacrifice ; vous êtes fort jaloux de ce qu'il vous plaît d'appeller nos priviléges, vous nous en avez fait acheter plus d'une fois la conservation, mais nous vous déclarons que nous n'en demandons aucun, que nous ſommes tous disposés à ſigner en préſence de la nation, que nous consentons à être imposés comme tous les ſujets du roi ; ſi ces raisonnemens ont paru victorieux dans la bouche du tiers, pour-

quoi n'auroient-ils pas la même force dans celle des pasteurs du second ordre? La situation de ces deux classes est absolument la même, leurs intérêts sont communs ; victimes long-temps des mêmes préjugés, elles sont faites pour être unies, & le tiers-état ne pourra compter sur la prérogative qu'il réclame, si on refuse d'y associer les pasteurs du second ordre; tant que l'ancien abus existera, qu'on choisira les députés du clergé dans l'ordre de la noblesse, il aura toujours à redouter la coalition de ces deux ordres; mais si on accorde aux curés l'influence qui convient à leur nombre, aux charges qu'ils supportent, il trouvera dans ces vénérables pasteurs, des freres généreux, qui uniront leurs intérêts avec les siens, des défenseurs éclairés & intrépides : tristes témoins de la misere des malheureux habitans de la campagne, ils en traceront le tableau énergique en présence du monarque & de la nation, & c'est peut-être à leur sensibilité, trop souvent exercée par le spectacle des malheureux, que nous devrons les moyens de les soulager; & ne me sera-t-il pas permis d'ajouter que ces hommes vertueux, dévoués par état à la retraite, à la méditation, naturalisés avec la médiocrité, accoutumés à borner leurs desirs, qui ne connoissent d'autre jouissance que les plaisirs nobles & purs de la bienfaisance, seront à l'abri des séductions de l'orgueil, de l'ambition &

de l'avidité ; est-il des titres plus respectables pour être admis parmi les représentans de la nation ?

Depuis un demi siecle, le gouvernement s'est prêté, avec une complaisance qui tient de la mollesse, à combler d'honneurs & de distinctions les cathédrales, les collégiales mêmes les moins faites pour y prétendre; aux unes, on a accordé le violet comme aux prélats; aux autres, la pourpre comme aux cardinaux; les évêques eux-mêmes se sont empressés à solliciter ces graces, qui peuvent compromettre leur dignité, tandis qu'ils disputoient aux pasteurs le droit de porter l'étole en leur présence. Dans cette conduite odieuse, qui ne reconnoîtra le système d'avilissement & d'oppression adopté, & constamment suivi par les évêques, contre les curés ? Quel avantage la religion peut-elle retirer de ces distinctions si gratuitement accordées aux chanoines ? ne font-elles pas en contradiction avec l'esprit d'abaissement & d'humilité, qu'elle exige de ses ministres ? Les honneurs sont faits pour les dignités; ils ne doivent tomber que sur ceux qui en ont besoin, pour en imposer aux peuples, fixer leurs hommages & leur vénération; à ce titre, les évêques & les curés ont seuls le droit d'y prétendre. Ceux-ci sont pasteurs comme ceux-là; pourquoi ne porteroient-ils pas, comme eux, la croix pastorale, l'anneau pastoral, qui sont le caractere distinctif

de leur dignité ? Si, au milieu des plus augustes cérémonies de notre religion, on porte la croix devant eux, comme devant les évêques, pourquoi cette distinction cesseroit-elle à la porte du temple ? craindroit-on par là de confondre les deux ordres des pasteurs ? Ah ! que l'orgueil de nos prélats se rassure, les nuances sont trop fortes, les distinctions sont trop marquées pour donner lieu à la confusion ; le ciel & la terre ne different pas plus qu'un évêque & un curé !

Troisieme abus. L'éducation qu'on donne aux curés, prive la société des avantages qu'elle pourroit en retirer. Leur ministere, dont la charité est la base, ne finit pas à la porte du temple, comme le prétendent ceux qui sont jaloux de la considération, de la confiance dont ils jouissent ; louer Dieu, servir les hommes, telle est la sublime destination des pasteurs ; & à ce titre, tout ce qui est bien est de leur ressort ; tout ce qui peut intéresser leur troupeau devient leur affaire personnelle. Un curé est, par état, le guide, le conseil, le médecin, le juge ordinaire de ses paroissiens ; s'ils sont persécutés par le seigneur, c'est à la protection, à la médiation du curé qu'ils ont recours ; s'il survient quelque difficulté dans un partage, dans une succession, c'est communément par l'arbitrage du curé que la contestation se termine ; si la discorde

se glisse dans une famille, c'est le pasteur charitable qui fait toutes les démarches pour la conciliation ; si les droits de la communauté sont en péril, c'est le curé qu'on consulte le premier, & qui est chargé de les défendre ; si les préposés du fisc, les employés de la gabelle intentent un procès dans la paroisse, il faut que le pauvre pasteur parte, à toutes les heures du jour, de la nuit, par la chaleur, par le froid, pour solliciter les directeurs, obtenir grace, ou composer de la maniere la moins désavantageuse ; s'il survient un doute en morale, un embarras en affaire, s'il faut régler les causes d'un bail, d'un marché, c'est toujours au curé qu'il faut s'adresser ; c'est lui qui dresse toutes les requêtes, qui reçoit, qui lit, qui répond toutes les lettres de la paroisse ; si la contagion, les épidémies désolent nos campagnes, ce sont les pasteurs qui deviennent les médecins de l'ame & du corps tout à la fois ; la maison du curé est celle de toute la paroisse ; c'est là qu'on s'assemble, qu'on délibére, c'est l'asyle, la ressource de tous les besoins ; le curé est pour son peuple une espece de divinité, qu'on consulte sans cesse, & dont les oracles sont toujours reçus avec empressement & docilité, il faut qu'il soit toujours prêt à répondre, à satisfaire à tout. Mais pour remplir avec succès des fonctions si importantes & si multipliées, que de talents ne faudroit-

il pas réunir dans un même homme ; & c'est ce dont on ne s'occupe que médiocrement dans les séminaires, auxquels nos évêques s'en rapportent aveuglement pour l'éducation à leurs coopérateurs. On y passe communément une année, deux tout au plus, & comment ces instants précieux sont-ils remplis ? Là, se succéde rapidement une foule d'exercices minutieux, qui absorbent un temps qui seroit beaucoup mieux employé à l'étude & à l'avancement de la jeunesse ; là, on dispute, on subtilise sur des dogmes vénérables, qui doivent être l'objet de notre foi, & non celui de nos raisonnements ; c'est dans les séminaires que la théologie scholastique, cette vaine science qui desséche l'esprit, qui le rend faux & pointilleux, s'est retirée & a fixé son empire ; c'est à cette école que nos jeunes prêtres ont pris ce ton dur, ergoteur, dogmatique, qui les fait redouter dans la société. Destinés à répandre, à perpétuer notre religion sainte, parmi les peuples, il faut sans doute qu'ils en connoissent l'histoire, les dogmes & les preuves ; mais pour arriver à ce but, est-il nécessaire de consacrer les plus belles années de leur vie à de vaines subtilités, dont ils ne feront jamais aucun usage dans leur ministere ? Un bon catéchisme renforcé, où les dogmes seroient clairement exposés & appuyés du genre de preuves qui leur convient, ne seroit-il pas préférable au fatras inintelligible des théologiens scholastiques ? La grande science des

pasteurs

pasteurs est la morale, c'est le point capital sur lequel il faut insister, & malheureusement au milieu de cette foule de volumes qui en traitent, nous n'avons pas un livre élémentaire, qui puisse servir de base à notre éducation ecclésiastique ; tous nos traités de morale, comme notre théologie dogmatique, sont infectés de vaines subtilités, de cas métaphysiques, qui finissent par répandre des doutes sur les principes les plus incontestables. Le haut clergé, qui soudoie tant d'écrivains mercenaires, pour soutenir l'empire qu'il affecte sur le second ordre, auroit bien dû, dans ses assemblées qu'il est si jaloux de conserver, proposer un prix pour l'auteur qui nous auroit donné le traité de morale le plus complet & le plus convenable à la jeunesse ecclésiastique. A ces deux traités élémentaires que je propose, je voudrois qu'on en ajoutât un troisieme qui seroit le manuel des curés, où ils pourroient puiser en jurisprudence, en agriculture, en médecine même, en botanique, toutes les connoissances dont ils ont journellement besoin pour l'utilité de leurs malheureux paroissiens ; si les curés étoient plus instruits sur la coutume de leur province, ils seroient les arbitres nés de tous les procès qui s'y éleveroient ; s'ils avoient des connoissances plus étendues sur l'agriculture, sur l'économie rurale, ils feroient plus de bien dans cette partie, que toutes nos sociétés agronomes ; s'ils connoissoient seulement les plantes les plus usuelles, les remedes les plus

communs, que de victimes n'arracheroient-ils pas à la douleur & à la mort ? Je voudrois que l'honnêteté, l'urbanité, si négligées dans les séminaires, si nécessaires cependant pour gagner les cœurs, pour inspirer la confiance, fussent comptées pour beaucoup dans notre éducation ecclésiastique; que des hommes destinés par état à paroître souvent au milieu du monde, n'y portâssent pas cet air sauvage qui révolte, ce ton agreste qui expose leur ministere aux ridicules & aux sarcasmes des libertins; je voudrois enfin que des places aussi importantes que des cures, ne fussent jamais le prix de l'intrigue & du manége; que le concours, où les vertus seroient pesées, ainsi que les talents, décidât seul du mérite des aspirants : je voudrois. . . . . ah ! mes desirs n'ont plus de bornes, lorsqu'il est question de ces respectables pasteurs. O mes concitoyens ! attachons-nous sur-tout à former ces hommes utiles & précieux; il y va de la gloire de la religion, du bonheur de l'humanité; & j'oserai dire, de la prospérité de cet empire.

FIN.